**COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL2021**

L’an deux mil vingt et un, le seize avril à 20 heures, le conseil municipal s’est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Mme BLANCHARD Marianne procède à l’appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l’exception de :

**Absent excusé   :** **FORTUNE Sébastien**

**A donné pouvoir : Mme Françoise LANCELEUR à M. Jean-Claude THIBAULT**

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l’ordre du jour.

Conformément à l’article L.2121-15 du CGCT, Mme Françoise COLOMBATTO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 mars 2021 :**

***Remarques sur le compte rendu :***

*Point Crèche : Une rencontre a eu lieu avec la chargée des services à la Population dont la petite enfance.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2021 est approuvé par 16 membres, Madame DECREAU Maryse et M. GENGEL Yves votent contre.

**2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l’article L 2122-22 du CGCT :

**DECISION DU MAIRE N° 2021-005**

**AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE LA SAUVEGARDE EXTERNALISEE**

Il est passé une commande de 500GO, pour un montant de 1008.00€ HT par an, avec l’ADICO 5 rue Jean Monnet à BEAUVAIS 60006.

**DECISION DU MAIRE N° 2021-006**

**BORNAGE DU CHEMIN D’EXPLOITATION ZE5 ET ZE13**

**ET DU CHEMIN RURAL DIT DE BOURGOGNE**

Il est passé une commande de travaux de bornage pour un montant de 2 250.00€ HT auprès du cabinet de géomètres A.GEO 3 rue Sellier BP20061 à 80500 MONTDIDIER.

***Remarque :*** *Il s’agit d’une parcelle pour délimiter 1400 m de haie, implantée vers le Petit Mont de MARQUEGLISE.*

**DECISION DU MAIRE N° 2021-007**

**VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D’EXPLOITATION DU BUDGET EAUX 2020**

**Article 022 « Dépenses imprévues »**

Description de la dépense : chapitre 66 – article 661122 – MONTANT DES ICNE DE L’EXERCICE N-1

**ARTICLE 2 :**

**VIREMENT DE CREDIT**

**Section d’exploitation - DEPENSES**

* Art.022 Dépenses imprévues  : - 7 127.83€
* Art. 661122 Montant des ICNE de l’exercice N-1 : + 7 127.83€

**DECISION DU MAIRE N° 2021-008**

**TRAVAUX D’ACCES PMR DU COMPLEXE MARCEL DASSAULT**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée pour un montant de 101 868.96€ HT avec l’entreprise SAS PIVETTA BTP ZAC du Gros Grelot 2 avenue François Mitterrand – 60150 THOUROTTE.

**3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET EAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l’organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Claude THIBAULT a été désigné pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

**Hors la présence du Maire, le conseil municipal, à la majorité absolue de ses membres présents et représentés, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2020 dressé par l’ordonnateur :**

* donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020,
* constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
* arrête les résultats suivants du compte administratif 2020, tels que résumé ci-dessous :
* un excédent d’exploitation : 674 466.73 €
* un déficit d’investissement : - 96 495.29 €

**Soit un excédent de clôture de l’exercice 2020 de 577 971.44 €**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **EXPLOITATION** | | **INVESTISSEMENT** | |
| Résultat antérieur reporté | 500 733.35€ | Résultat antérieur reporté | 13 022.07 € |
| Résultat exercice 2020 | 173 733.38 € | Résultat exercice 2020 | -109 517.36 € |
| Solde d’exécution cumulé | 674 466.73 € | Solde d’exécution cumulé | -96 495.29 € |
|  |  | Restes à réaliser | 0 |
|  |  | Dépenses |  |
|  |  | Recettes |  |
|  |  | Solde | 0 |
| **TOTAL A AFFECTER** | **674 466.73 €** | **BESOIN DE FINANCEMENT** | **577 971.44 €** |

* affecte les résultats cumulés comme suit :
* Couverture du besoin de financement de la section d’investissement : 96 495.29 €

au crédit du compte 1068 du BP 2021

* Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021:

Ligne R 002 – report : 481 476.15 €

* Déficit d’investissement à reporter au BP 2021

Ligne D 001 – report : 96 495.29 €

**Soit un résultat global de clôture de l’exercice 2020 excédentaire de 577 971.44 €**

**4 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SERVICE EAUX**

Après s’être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2020 est conforme au compte administratif 2020 et n’appelle aucune observation,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à la majorité absolue de ses membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion du service EAUX dressé pour l’exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE EAUX**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 du service EAUX qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* Section d’exploitation  : 828 726.44 €
* Section d’investissement : 657 625.73 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **adopte** le budget primitif 2021 du service EAUX, voté par chapitre en section d’exploitation et d’investissement, qui s’équilibre en dépenses et en recettes à 1 486 352.17 €,
* **charge** le Maire de l’exécution de cette délibération.

**6 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l’organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Claude THIBAULT a été désigné pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

**Hors la présence du Maire, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2020 dressé par l’ordonnateur :**

* donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020,
* constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
* reconnait la sincérité des restes à réaliser de la section d’investissement comme suit :
* en dépenses d’investissement : 348 411.00 €
* en recettes d’investissement : 555 775.00 €

**Soit un excédent de : 207 364,00 €**

* arrête les résultats suivants du compte administratif 2020, tels que résumé ci-dessous :
* un excédent de fonctionnement : 1 461 675.26 €
* un excédent d’investissement : - 381 731.45 €

**Soit un excédent de clôture de l’exercice 2020 de 1 079 943.81 €**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** | | **INVESTISSEMENT** | |
| Résultat antérieur reporté | 1 110 951.41 € | Résultat antérieur reporté | 327 952.82 € |
| Résultat exercice 2020 | 350 723.85 € | Résultat exercice 2020 | -709 684.27 € |
| Solde d’exécution cumulé | 1 461 675.26 € | Solde d’exécution cumulé | -381 731.45€ |
|  |  |  |  |
|  |  | Restes à réaliser |  |
|  |  | Dépenses | 348 411.00 € |
|  |  | Recettes | 555 775.00 € |
|  |  | Solde | 207 364.00 € |
| **TOTAL A AFFECTER** | **1 461 675.26€** | **BESOIN DE FINANCEMENT** | **174 364.45 €** |

* affecte les résultats cumulés comme suit :
* Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 :

Ligne R 002 – report : 1 287 307.81 €

* Déficit d’investissement à reporter au BP 2021

Ligne D 001 – report : 381 731.45 €

* Couverture du besoin de financement de la section d’investissement : 174 367.45 €

au crédit du compte 1068 du BP 2021

**Soit un résultat global de clôture de l’exercice 2020 excédentaire de 1 079 943.81 €**

**7 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ**

Après s’être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2020 est conforme au compte administratif 2020 et n’appelle aucune observation,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

***Remarque :*** *Madame DECREAU demande comment s’explique le déficit d’investissement général.*

*Monsieur le Maire lui a répondu que certaines subventions n’avaient pas encore été versées en ce qui concerne les travaux réalisés : rue des Boucheries et la crèche.*

**8 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021**

**Fixation des taux des taxes foncières et**

**de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021**

Monsieur le Maire expose :

par délibération du 30 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs locaux comme suit  :

TAXE SUR LE FONCIER BATI : 21.53%

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 72.62%

C.F.E. : 18.03%

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l’État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (21.54%) est transféré aux communes.

Le produit de la taxe d’habitation est compensé par l’Etat par le transfert de la part départementale de TFPB et la mise en place d’un coefficient correcteur d’équilibrage qui garantira la compensation à hauteur du produit de la taxe d’habitation perdue, ces éléments figurant sur le document 1259.

Ce transfert de taux n’a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 43.07% (soit le taux communal de 2020 : 21.53% + le taux départemental de 2020 : 21.54%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 21.53% + le taux départemental 21.54%),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l’article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu l’article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la compensation de la taxe d’habitation par le transfert de la part départementale de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement,

Considérant la nécessité de se prononcer, pour 2021, sur les taux d’imposition des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de reporter les taux TFNB et CFE de 2020 à l’identique en 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, décide d’appliquer pour l’année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux :**

* + **Taxe sur le foncier bâti : 43.07 %**
  + **Taxe sur le foncier non bâti : 72.62 %**
  + **C.F.E. : 18.03 %**

Ces taux s’appliquent sur la base d’imposition déterminée par les services fiscaux de l’Etat qui est revalorisée chaque année par la loi de finances.

**9 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l’unanimité de ses membres présents et représentés :**

* **décide** de valider l’annexe B 1.7 du budget primitif 2021 relative aux subventions qui seront versées pour un montant total de 66 000,00 €,
* **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021, article 6574 de la section de fonctionnement,
* **charge** le Maire de l’exécution de cette délibération.

***Remarques****: Sébastien JULLIEN expose les difficultés des Associations Ressontoises en raison du COVID et propose d’augmenter les subventions de 20% afin de leur apporter un soutien. Il s’agit d’une somme de 14 000 €.*

*En effet, de nombreuses Associations n’ont pu encaisser les cotisations de leurs adhérents ce qui a généré de gros problèmes de trésorerie, allant même jusqu’au licenciement des salariés (Les Entrechats). Les Assemblées Générales ne se font pas en raison des règles sanitaires, or, les subventions sont versées sur présentation des comptes et du compte rendu des AG.*

*Il est alors décidé, à titre exceptionnel, de verser au plus vite les subventions initialement prévues aux Associations.*

*20% supplémentaires seront aussi versés lors de la présentation des comptes à l’AG.*

*Les 14 000 € seront financés par le fait de l’Association « Ressons en Fête » ait renoncé à sa subvention, les festivités dont cette Association a la charge n’ayant pas eu lieu en 2020.*

**10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 de la commune, qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* Section de fonctionnement : 3 581 997.81 €
* Section d’investissement : 1 633 603.45 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2021 de la commune, voté par chapitre en section de fonctionnement et d’investissement qui s’équilibre en dépenses et en recettes à 5 215 601.26 €.**

**11 - AMENAGEMENT DE L’ESPACE PUBLIC AUX ABORDS DE LA CRECHE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de RESSONS SUR MATZ est éligible au fonds spécial de relance et de solidarité des territoires proposé par la Région Hauts de France.

Monsieur le Maire propose de présenter le projet d’aménagement de l’espace public aux abords de la crèche qui complète la création de la crèche municipale et offre aux familles une desserte de stationnement et un accès sécurité leur permettant de déposer leurs enfants.

Le montant de cette opération se décompose comme suit :

* Travaux VRD selon devis PIVETTA pour un montant de 35 440.00€ HT
* Travaux d’éclairage public selon devis SICAE Oise pour un montant de 14 388.31€ HT

**Soit une dépense totale de 49 828.31€ HT.**

Monsieur le Maire précise que ce fonds spécial de relance et de solidarité subventionne les projets à hauteur de 30% du montant total hors taxes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l’unanimité de ses membres,**

* **APPROUVE le projet d’aménagement de l’espace public aux abords de la crèche pour un montant de 49 828.31€ HT selon estimation toutes dépenses confondues,**
* **SOLLICITE une subvention auprès de la Région Hauts de France, au titre du fonds spécial de relance et de solidarité, au taux de 30%, soit 14 948.49€**
* **Adopte le plan de financement établi pour les travaux d’aménagement d’un espace public aux abords de la crèche**
* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier**
* **Dit que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2021**
* **Charge Monsieur le Maire de l’exécution de cette délibération.**

**Le présent procès- verbal est dressé et clos, le 16 avril 2021 à 23h00.**